

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU\_081\_2024\_AU

AGEDI

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 78/2024

**Objet** : Marché n°24.011 – Levage et vidage des points d’apport volontaire (PAV) et prestations de services diverses

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d’être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** qu’il a été décidé de passer un marché suivant la procédure formalisée en application des dispositions des articles L2124-1 à L2124-4 (+ 221 000 € HT), du Code de la Commande Publique (CCP).

**CONSIDERANT** la décision de la commission d’appel d’offres du 26 novembre 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de passer un marché ayant pour objet le levage et vidage des points d’apport volontaire (PAV) et prestations de services diverses.

Il s’agit d’un marché de services passé avec l’entreprise ONYX- VEOLIA à Montpellier pour le lot 1 : levage des PAV contenant des ordures ménagères résiduelles et le lot 2 : Levage des PAV contenant des EMR (Emballages Ménagers Recyclables) présentant l’offre économiquement la plus avantageuse.

**ARTICLE 2** : de retenir la PSE pour un montant de 981.15€ TTC (neuf-cent-quatre-vingt-un euros et quinze cents).

**ARTICLE 3** : le prix pour le lot 1 : 46.2€ TTC par colonne et 159.5€ TTC pour le lavage par colonne soit un total de 205.70€ (deux-cent-cinq euros et soixante-dix cent)

Le prix pour le lot 2 : 44.31€ TTC par colonne et 152.98<sup>€</sup> TTC pour le lavage soit 197.29€ au total (cent-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-neuf cent).

**ARTICLE 4** : le contrat commence le 01/01/2025, il est renouvelé tacitement chaque année pour une période d’un an jusqu’au 31/12/2026.

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU\_081\_2024-AU  
A G E D I

ARTICLE 5: copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 27/11/2024

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

